Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200014967-20261029-2026_30-DE

DINAN AGGLOMÉRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DINAN AGGLOMERATION
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 octobre, à dix-huit heures et trente minutes à la Salle des Arcades de la Mairie de Plélan le Petit, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale DINAN AGGLOMERATION, légalement convoqués le 19 octobre Juillet 2026, se sont réunis.

Présents : Mesdames ANDRE Florence, BOULOUX Chantal, GUILLOU Jacqueline, HERCOUET Marie Line, LEFEUVRE Anne Marie, PAVARD Martine et Messieurs RIVALLAN Fabrice, ROLLAND Benoit, SAILLARD Didier.

Excusés : Mesdames ALLEE Evelyne (pouvoir donné à Anne Marie LEFEUVRE), DENIS Nathalie (pouvoir donné à Marie Line HERCOUET) et Messieurs LECUYER Arnaud, DAUPHIN Jérémy.

Absents : -.

Secrétaire de séance : Monsieur GOUYETTE Mikaël, Directeur du CIAS

2026-30 - EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°2 EPRD 2026

Rapporteur : Monsieur Fabrice RIVALLAN Vice-Président du CIAS

Compte tenu des charges à venir, il est nécessaire de prévoir une décision modificative n°2 à l'EPRD 2026 de l'EHPAD comme suit :

Imputation	Ouvert	Réduit	Objet
Compte 6063 /001	10 000,00 €		Alimentation
Compte 64111/002	28 000,00€		Rémunération Principale agents CNRACL
Compte 64131/002	82 000,00€		Rémunération Principale agents IRCANTEC
Compte 6132/001		38 000,00€	Location immobilière

Le Conseil d'Administration après délibération, et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 de l'EPRD 2026 de l'EHPAD.

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Dinan et publication le

Fait à Plélan le Petit le 29/10/2026
Pour extrait conforme
Le Président Arnaud LECUYER

Le vice-président du CIAS
DINAN AGGLOMERATION
Fabrice RIVALLAN